

BIEN\_20232024\_36\_0340076Y\_240307091936

0340094T

ACADEMIE DE MONTPELLIER

RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER

31 RUE DE L'UNIVERSITE

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

### BORDEREAU D'INSTRUCTION

**Objet de l'acte** : Passation de conventions, de contrats et de marchés AMS

Mme la Secrétaire

**Etablissement émetteur de l'acte** : LYCEE POLYVALENT IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE-0340076Y

**Numéro de séance** : 4

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 36

**Année scolaire** : 2023-2024

**Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région**

**Décision** : Demande de rectification

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

Observation n°1 : Les devis ne sont pas transmissibles. Merci de bien vouloir joindre le contrat avec AMS.

En effet, pour être instruit correctement par l'autorité de contrôle, un contrat/une convention doit être transmis dans son intégralité, ce qui implique obligatoirement les conditions générales et particulières : 1) le nom, les coordonnées et les mentions légales (siret, ape etc.) des contractants ; 2) l'objet du contrat ainsi que les clauses particulières correspondant au cahier des charges (périodicité, nature du contrat, lieu, etc.) ; 3) la/les dates ou la durée du contrat ou de la convention, ainsi que les clauses de reconduction éventuelles (pour une période totale précise) et de dénonciation du contrat ou de la convention ; 4) l'emplacement de la date prévue pour la signature du document et des signatures des contractants (mais non signé par eux). Merci de modifier le contrat en conséquence, ou de rajouter en pièce(s) jointe(s) les éléments manquants.